



UNIVERSITÉ DE CALGARY

---

## MÉMOIRE RELATIF À L'EXAMEN, PRÉVU PAR LA LOI, DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

Préparé pour le : COMITÉ PERMANENT DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES ET  
DE LA TECHNOLOGIE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

## Introduction

L'Université de Calgary remercie le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes de lui donner l'occasion de contribuer à l'examen, prévu par la loi, de la Loi sur le droit d'auteur. Traitant à la fois avec les usagers et les créateurs, les universités ont une approche équilibrée du droit d'auteur. Quant à elle, l'Université de Calgary estime que les exceptions de nature pédagogique du projet de loi, y compris l'utilisation équitable, sont essentielles pour l'innovation, l'enseignement et l'économie numérique. Les politiques et procédures de l'Université de Calgary en matière de droit d'auteur garantissent aux étudiants et aux instructeurs un accès à une large gamme de documents. De leur côté, les ayants droits sont rémunérés de façon équitable pour l'usage qui est fait de leurs œuvres.

L'utilisation équitable à des fins pédagogiques garantit aux étudiants l'accès à une myriade de notions et d'informations leur permettant d'approfondir leurs connaissances, de communiquer des notions complexes et de synthétiser l'information. Le développement de telles compétences est essentiel si les nouveaux diplômés veulent exercer leur concurrence dans une économie mondiale de plus en plus compétitive et proposer des innovations qui assureront la prospérité du Canada. De nombreux pays comparables au Canada ont adopté des exceptions au droit d'auteur semblables à l'utilisation équitable que nous avons nous-mêmes retenue à des fins pédagogiques. Ainsi, l'exception retenue par les États-Unis à ce chapitre est beaucoup plus large que la nôtre et reconnaît le rôle précieux qu'elle joue pour garantir un enseignement de haute qualité. Il est essentiel que les étudiants canadiens jouissent des mêmes avantages.

## Le virage numérique

L'Université de Calgary a cessé d'appliquer le tarif provisoire d'Access Copyright en septembre 2011 et a décidé en 2012 de ne pas conclure d'entente d'octroi de licence avec cet organisme. Avant de prendre ces décisions, elle a mis en œuvre de nouvelles politiques et procédures pour se conformer à la Loi sur le droit d'auteur. L'abandon de l'entente a été motivé par divers facteurs, dont le virage numérique. Une part de plus en plus importante du budget est consacrée à l'achat de ressources numériques. La bibliothèque privilégie systématiquement les ressources numériques à moins que l'on ne demande explicitement un document imprimé ou que la version électronique d'un document n'existe pas. En 2017-2018, l'université a dépensé 9,8 million de dollars en ressources numériques, soit 90,8 % de ses dépenses d'acquisitions.

Aux termes de la licence générale d'Access Copyright, l'université s'est de plus en plus retrouvée dans la situation où elle devait payer plusieurs fois pour la même ressource. Elle payait notamment Access Copyright pour des exemplaires d'une publication imprimée tout en devant acheter des permis d'accès aux ressources numériques privilégiées par la communauté universitaire. L'achat d'une licence collective pour la reproduction de documents imprimés ne répond plus aux besoins de l'Université de Calgary, qui privilégie dorénavant l'utilisation de contenus numérisés sous licence, ainsi que les forfaits ou les licences à la pièce. Cette approche est responsable par rapport aux budgets et permet de rémunérer les ayants droits. Les contrats de licences pour les œuvres numérisées permettent

l'intégration des œuvres dans le système de gestion de l'apprentissage. Les licences à la pièce complètent les contenus sous licence offerts par la bibliothèque.

Les étudiants d'aujourd'hui n'ont connu que des contenus numériques et préfèrent accéder aux ressources de la bibliothèque qui peuvent être consultées sur écran. Les professeurs et les instructeurs sont en outre de plus en plus sensibles au fait que leurs étudiants ont un budget limité. Pour maintenir des prix abordables, les instructeurs utilisent la documentation sous licence que la bibliothèque a achetée (par exemple des articles et des livres électroniques) plutôt que des recueils de cours personnalisés ou des manuels qui coûtent cher. En fait, l'utilisation de recueils a baissé au fur et à mesure qu'augmentaient les ressources numériques sous licence. Alors que 118 recueils de cours ont été utilisés pour l'année scolaire 2013-2014, on n'en a utilisé que 85 pour l'année 2016-2017. En 2017-2018, on en a utilisé 53.

À la suite du virage numérique et en fonction des préférences des étudiants et des instructeurs, le bureau du droit d'auteur a fait l'acquisition de licences à la pièce pour des documents numérisés qui ne sont pas disponibles à la bibliothèque. Ces licences à la pièce permettent d'afficher les contenus sur le système de gestion de l'apprentissage sécurisé auquel ont uniquement accès les étudiants inscrits au cours. En 2017-2018, l'université a dépensé 96 149 \$ pour des licences à la pièce, y compris 45 123 \$ pour des recueils de cours et 51 026 \$ pour des licences à la pièce concernant essentiellement la documentation versée dans le système de gestion de l'apprentissage. Si les dépenses en licences à la pièce ont augmenté, leur proportion par rapport aux recueils de cours imprimés a considérablement baissé.

De plus, les licences pour les livres électroniques utilisés dans un cours sont souvent l'approche la plus rentable pour l'université. Une licence multi-utilisateurs pour un livre électronique peut coûter moins cher qu'une licence à la pièce et l'accès n'est pas limité aux seuls étudiants inscrits. Par exemple :

- Une licence à la pièce pour deux chapitres de l'ouvrage *Oil: a Beginner's Guide* (2008) de Vaclav Smil pour une classe de 410 étudiants coûterait à la bibliothèque 2 463 \$US. Une licence illimitée pour la version électronique de l'ouvrage coûte 29,90 \$US, et l'ouvrage peut être consulté par tous les usagers de la bibliothèque.
- Une licence à la pièce pour deux chapitres de la version imprimée de l'ouvrage *Negotiating a Vacant Lot: Studying the Visual in Canada* (2014) de Lynda Jessop et al. pour une classe de 60 étudiants coûte 414 dollars canadiens, alors que la licence illimitée pour la version électronique coûte 150 \$US.

De plus en plus d'instructeurs utilisent également des ressources en libre accès. En plus d'être économiques pour les étudiants, les ressources en libre accès permettent souvent aux instructeurs d'intégrer dans un cours divers documents et points de vue. À l'automne de 2007 et en hiver de 2018, 27 cours donnés à l'Université de Calgary utilisaient principalement des ressources en libre accès. L'université appuie fermement et subventionne la création de ressources didactiques ouvertes.<sup>1</sup>

Selon l'expérience de l'Université de Calgary, les ressources numériques sous licence seraient utilisées avec ou sans disposition sur l'utilisation équitable.

<sup>1</sup> Voir Université de Calgary, Open Educational Resources: <https://ucalgary.ca/open/>.

---

## Les politiques sur le droit d'auteur à l'université de Calgary

### *Utilisation équitable*

L'Université de Calgary prend très au sérieux le respect de la Loi sur le droit d'auteur, comme en témoigne son approche par rapport à l'utilisation équitable. Cette notion se fonde sur les principes bien établis qui découlent de plusieurs décisions majeures de la Cour suprême. Elle renforce l'expérience d'apprentissage en multipliant les ressources disponibles en classe. Dans le monde numérique qui évolue rapidement, les manuels de cours doivent être les plus récents possibles. Trop souvent, la production et la distribution de documents imprimés ne permettent pas de disposer de l'information la plus récente.

L'approche utilisée par l'Université de Calgary concernant l'utilisation équitable se fonde sur la jurisprudence. De plus, l'utilisation équitable ne concerne qu'une toute petite proportion des manuels de cours (moins de 8 %). L'université n'applique pas le principe d'utilisation équitable à des recueils de cours imprimés ou à des compilations d'ouvrages comme les anthologies littéraires. De plus, très peu de ressources sont constituées d'ouvrages littéraires, la plupart étant des manuels, des ouvrages ou des articles universitaires rédigés par des professeurs. À l'Université de Calgary, l'utilisation équitable s'applique le plus souvent à un graphique ou à un tableau extrait d'un livre ou d'un article faisant partie de la documentation.

### *Respect du droit d'auteur*

Avant de laisser tomber Access Copyright, l'Université de Calgary a mis en œuvre des politiques visant à respecter le droit d'auteur. Le bureau qui en est chargé et qui sert de guichet unique pour traiter les demandes de renseignements relatives au droit d'auteur comprend quatre employés à temps plein. En 2017, le bureau a traité 7 760 demandes soumises par des étudiants, des professeurs et des employés, soit une augmentation de 120 % depuis 2013.

L'Université de Calgary a une approche proactive globale de sensibilisation au droit d'auteur, qui se caractérise notamment par les mesures suivantes :

- On recommande vivement que tous les ouvrages de cours soient examinés par le bureau du droit d'auteur pour assurer qu'ils sont conformes à la loi.
- Le bureau du doyen publie deux fois par an des rappels destinés au personnel et aux instructeurs concernant les responsabilités relatives aux droits d'auteur.
- Le système intégré de gestion de bibliothèque comporte des rappels sur les personnes à consulter à propos du droit d'auteur et de l'utilisation des documents.
- Des avis sur les infractions au droit d'auteur sont affichés près des photocopieurs et des scanners.

- En 2012, l'université de Calgary a adopté une politique sur l'utilisation acceptable de documents protégés par droit d'auteur que doivent suivre les employés, les étudiants et les stagiaires postdoctoraux. Elle prévoit des sanctions (y compris le congédiement d'employés et l'expulsion d'étudiants).<sup>2</sup>
- Le bureau du droit d'auteur offre régulièrement des séances d'information destinées aux instructeurs, au personnel et aux étudiants. Elles permettent d'informer les créateurs des droits dont ils jouissent en vertu du droit d'auteur et de sensibiliser la communauté universitaire au respect de ces droits. En 2017, on a organisé 22 exposés et ateliers.

## Recommandations

L'Université de Calgary est persuadée que les recommandations suivantes constituent une approche équilibrée au droit d'auteur et renforcent le régime dont il fait l'objet au Canada. En outre, elle appuie les recommandations soumises dans les mémoires présentés par Universités Canada et par l'Association des bibliothèques de recherche du Canada.

### 1. Maintenir le principe d'utilisation équitable à des fins pédagogiques.

La disposition actuelle relative au principe d'utilisation équitable à des fins pédagogiques, qui se fonde sur de nombreux avis de la Cour suprême, constitue un juste équilibre entre les droits des créateurs et ceux des utilisateurs. Elle permet en outre aux instructeurs de bonifier l'expérience d'apprentissage en apportant une gamme plus vaste de ressources dans les classes.

### 2. Ne pas adopter de régime tarifaire obligatoire pour le secteur de l'enseignement.

Les universités prennent au sérieux le respect du droit d'auteur et doivent pouvoir adopter une approche adaptée à leurs besoins. Si les régimes tarifaires fonctionnent bien pour certaines institutions, d'autres, dont l'Université de Calgary, préfèrent gérer leurs pratiques sous la forme d'ententes de licence, y compris l'achat de ressources numériques et de licences à la pièce. L'imposition de tarifs obligatoires enlèverait aux universités la possibilité de choisir le mode de gestion du droit d'auteur et les obligerait à payer deux fois pour reproduire la plupart des documents protégés par droit d'auteur. Cela augmenterait inutilement les frais que doivent assumer de nombreuses institutions publiques et affecterait les étudiants.

La gestion du droit d'auteur dans les campus suppose le versement de sommes considérables pour des licences à la pièce et les ressources numériques. Si un établissement décide de rétablir une entente avec Access Copyright, il faut tenir compte des antécédents de gestion et des droits d'utilisation qui s'appliquent et les parties ne doivent pas être soumises à des paiements rétroactifs, sous peine d'avoir à payer deux fois pour le même contenu.

### 3. Maintenir les dommages-intérêts en vigueur pour les infractions sans dimension commerciale du droit d'auteur.

Il faut maintenir la limite de 5 000 \$ prévue par la loi pour les dommages-intérêts sans dimension commerciale. Ce faisant, on reconnaît que, de par leur caractère involontaire, les infractions sans dimension commerciale ont des conséquences limitées sur le marché. La suppression de cette limite

porterait préjudice aux créateurs et aux utilisateurs de contenus au Canada et aurait de graves conséquences pour les universités, notamment sur le plan financier. Elle obligerait les universités à acheter des licences collectives pour se protéger de sanctions excessives et disproportionnées, et les empêcherait de choisir le mode de gestion des droits d'auteur et de leurs ressources.

<sup>2</sup>Voir Université de Calgary, utilisation acceptable de documents protégés par droit d'auteur, <https://www.ucalgary.ca/policies/files/policies/acceptable-use-of-material-protected-by-copyright.pdf>.

---

4. Réviser la Loi sur le droit d'auteur afin de préciser que les contrats n'annulent pas les exceptions au droit d'auteur prévues par la loi.

Les bibliothèques universitaires dépensent chaque année des millions de dollars pour acquérir des ressources numériques. Les ouvrages imprimés achetés par les universités sont soumis à diverses exceptions au droit d'auteur, y compris l'utilisation équitable. Cela n'est pas le cas pour certaines œuvres numériques pour lesquelles les licences peuvent annuler certains aspects du droit d'auteur, tels que l'utilisation équitable à des fins pédagogiques. Les œuvres numériques et imprimées achetées par les bibliothèques universitaires devraient être soumises aux mêmes exceptions au droit d'auteur, pour assurer l'uniformité, l'accès aux utilisateurs et la diffusion du savoir et de l'innovation, tout en rémunérant convenablement les créateurs.

5. Autoriser le contournement des mesures de protection technologique à des fins licites.

Les mesures de protection technologique ou les verrous numériques utilisés sur des documents tels que les livres numériques, les vidéos diffusées en continu et les DVD peuvent empêcher l'utilisation légale de documents, tels que la communication d'une image ou d'un bref vidéo-clip à des étudiants. La disposition actuelle de la Loi sur le droit d'auteur relative à la protection technologique contourne les exceptions en faveur d'utilisateurs et est contraire au principe selon lequel la loi est neutre au plan technologique. L'impossibilité de contourner les mesures de protection technologique de contenus numériques à des fins autorisées entraîne des achats en double et nuit à la préservation des documents.

6. Mettre à jour la législation sur le droit d'auteur afin de reconnaître à sa juste valeur le savoir autochtone.

L'Université de Calgary est résolue à collaborer avec les collectivités autochtones afin de reconnaître et de préserver le savoir autochtone en fonction de leurs souhaits et conformément au concept qu'elles se font de la propriété. Elle recommande au gouvernement de consulter les collectivités autochtones sur les moyens à prendre pour que la Loi sur le droit d'auteur réponde davantage à leurs besoins.

Pour tout complément d'information, prendre contact avec :

Mme Elizabeth Cannon  
Présidente et recteure de l'Université  
Administration Building 100  
(403) 220-5617

John Alho  
Vice-président adjoint, relations avec le gouvernement et les  
collectivités  
MacKimmie Block 325C  
(403) 220-5634

Université de Calgary  
2500 University Drive NW  
Calgary, AB T2N 1N4  
[ucalgary.ca](http://ucalgary.ca)